# LE DUCHÉ DE MONTPENSIER

(1539-1789)

PAR
JACQUES LACOUR

## SOURCES

Les renseignements sont dispersés, car les archives du duché ont été détruites comme titres féodaux. Les sources principales sont : la sous-série Réaux Archives nationales, plusieurs fonds privés dont celui du marquisat de Villemont, le Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale.

#### INTRODUCTION

Le nom de Montpensier évoque les personnes qui l'ont illustré plus qu'une réalité territoriale et administrative. Cette terre, au moment où elle recevait les honneurs de la pairie, avait cessé d'être une résidence princière. Mais elle

gardait des institutions qui entretenaient une présence continuelle.

Montpensier, simple seigneurie du temps des seigneurs de Thiers et des sires de Beaujeu, baronnie puis comté sous la maison de Dreux, fut acheté par le duc Jean de Berri à Bernard de Ventadour. Ce n'est donc pas un apanage, mais une terre patrimoniale, comme la Combraille, achat des Bourbons, et le Dauphiné d'Auvergne, venu par alliance : ce furent les biens de la première maison de Bourbon-Montpensier, confisqués sur le connétable de Bourbon, mais rendus à sa sœur; l'ensemble fut érigé en duché-pairie sous le nom de Montpensier par lettres de mars 1539 (n. st.). La seconde maison de Bourbon-Montpensier était la branche des princes de la Roche-sur-Yon; elle se termina avec Marie, femme de Gaston d'Orléans et mère de la Grande Mademoiselle; ensuite Montpensier passa à la maison d'Orléans.

La terre de Montpensier proprement dite, qui fait l'objet de cette étude, ne semble pas avoir été modifiée depuis le xive siècle jusqu'en 1789. Petite (quelque quinze kilomètres du nord au sud et vingt-cinq environ de l'est à l'ouest), elle s'étend sur trente paroisses, mais quinze seulement y sont entièrement comprises. Ce qui fait son importance, c'est sa situation privilégiée : une partie est occupée par des forêts de chênes, l'autre est formée par l'extrémité nord de la fertile Limagne et sert de voie de passage entre l'Auvergne et le Bourbonnais. Région qui, à cause de sa richesse et de ses agréments, a été peuplée de tout temps, on y trouve des vestiges gallo-romains, et même préhistoriques; des carrières de pierre blanche ont permis de belles et solides constructions; les églises sont presque toutes romanes.

# CHAPITRE PREMIER

#### INSTITUTIONS MILITAIRES ET FÉODALES

Les châteaux sont nombreux, mais, à part ceux de la Roche et de Montpensier (celui-ci existant au xie siècle et détruit en 1633), qui sont sur les hauteurs, ce sont plutôt des maisons de campagne. Seule la ville d'Aigueperse, dans la plaine, représente une place-forte importante; elle assure elle-même sa défense et choisit son capitaine.

Le chef militaire du duché est le châtelain, qui est capitaine du château de Montpensier; il rend des ordonnances sur le fait de la défense et de la police. Considéré comme représentant du seigneur, il a encore de multiples fonctions, mal connues. On remarque dans la liste des châtelains: Dalmas de Vissac, cousin d'Étienne, chancelier de France; le maréchal de La Fayette, réformateur de l'armée française au xve siècle; Guillaume de Marillac, auteur de la fortune de sa famille. La charge disparaît au milieu du xvie siècle.

Le gouverneur royal d'Aigueperse, pendant les guerres de religion, et le lieutenant des maréchaux de France, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'ont pas de rapport avec les institutions militaires du duché.

Les fiefs sont nombreux. Pendant la confiscation du duché sous François Ier, plusieurs seigneurs ont acheté ou se sont attribué la justice. Bien que le duc se prétende seul justicier, des concessions de justice ont lieu jusqu'à la fin du xVIIIe siècle.

Il ne dépend pas du duc de créer des fiefs titrés. Au xviiie siècle, il y a deux marquisats dans le duché : celui d'Effiat, qui n'est pas régulier, et celui de Villemont, créé en 1720 par le Régent (alors duc de Montpensier).

#### CHAPITRE II

#### INSTITUTIONS JUDICIAIRES

La justice est la manifestation la plus visible de la puissance publique exercée par le seigneur, ici particulièrement. Le « bailliage, duché et pairie de Montpensier » est, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le bailliage seigneurial le plus étendu du

royaume, la seconde juridiction de la province d'Auvergne par l'étendue de son ressort (en comptant le Dauphiné et la Combraille) et la troisième pour sa consistance particulière. En effet, il comprend dans son ressort 103 justices, 104 villes, bourgs ou paroisses, 391 villages ou collectes, 225 châteaux ou hameaux. C'est à Aigueperse qu'est le palais et que réside le personnel. Le bailliage connaît par prévention et par appel de toutes les affaires des justices particulières.

Le bailli est le plus souvent homme d'épée; au xve siècle, pourtant, il y avait eu un poète, Pierre de Nesson; au xvie siècle, un médecin, Jean de L'Hospital (père du chancelier); un secrétaire des finances, Gilbert Bayard; et Gilbert de Combauld, garde des rôles et grand-audiencier en la chancellerie de France. Depuis le début du xviie siècle, la charge de grand bailli d'épée est héréditaire

dans la famille de Veyny d'Arbouze, mais elle est honorifique.

Depuis la fin du xvie siècle, le premier officier de fait est le lieutenant général, qui remplace l'ancien lieutenant du châtelain et celui du bailli. Il préside les audiences en tant que juge civil, criminel et de police, il a pouvoir sur tous les officiers dont il reçoit le serment (il nomme aux offices inférieurs) et a la pleine confiance du prince qu'il représente pour recevoir les fois et hommages; il est chargé de l'ordre public, et rend des ordonnances de police comme autrefois le châtelain; il paraphe les registres de catholicité (jusqu'en 1692) et les registres des délibérations de la ville d'Aigueperse. Il est noble ou de haute bourgeoisie, gradué, quelquefois pris à dessein hors du duché. Tous ces pouvoirs risquent de donner lieu à des abus; ainsi François Cousin, lieutenant général au bailliage de Montpensier et président au Parlement de Dombes, est détesté, et se retire après avoir échappé à une tentative d'assassinat en 1650. Plusieurs fois la charge est vacante au xviii° siècle, mais plutôt pour éviter d'en payer les gages, en contre-partie desquels il n'y a pas de vénalité rigoureuse.

Le lieutenant particulier a les mêmes fonctions que le lieutenant général et le remplace en cas d'absence.

Un personnel nombreux est attaché au bailliage: procureurs (une quinzaine, formant une communauté), praticiens, notaires ducaux et royaux; souvent un procureur est aussi notaire et bailli ou procureur d'office d'une seigneurie; on trouve aussi des greffiers, des sergents, des huissiers, un messager, un concierge du Palais, gardien des prisons, qui tenait une grande place avant la destruction du château d'Aigueperse, au début du xviie siècle.

Malgré les jalousies de la sénéchaussée d'Auvergne qui s'est fait attribuer la connaissance des cas royaux, l'autonomie du bailliage est réelle : il ressort

par appel du Parlement et a une coutume particulière.

Les actes, établis au nom du bailli ou du lieutenant général, le sont au nom du chancelier s'il s'agit d'expéditions; mais cette pratique disparaît au XVIIe siècle, car la charge de « chancelier, garde et tenant le seel établi aux contrats d'Aigueperse, terre et duché de Montpensier » est d'autant plus honorifique qu'elle est associée avec d'autres, et que les notaires ou les greffiers délivrent les expéditions; le sceau du duché n'est plus apposé par une personne désignée, et il ne l'est que dans deux cas : les vidimus et les adjuducations de bien saisis. Quelquefois le lieutenant général a un cachet à ses armes personnelles.

#### CHAPITRE III

#### L'ADMINISTRATION DU DOMAINE

Les bois sont le principal profit domanial. Leur conservation est assurée par une juridiction qui ne dépend en aucune manière de l'autorité royale : la maîtrise des eaux et forêts. Le maître des eaux et forêts, un des premiers officiers du duché, prononce des condamnations et des amendes, et fait des ordonnances. Peut-être pour éviter les conflits avec le bailliage, le lieutenant général aux eaux et forêts est le lieutenant général ou particulier du bailliage. La juridiction comprend aussi un contrôleur, un greffier et un garde-marteau. Il y a naturellement des garde-chasse et des sergents. Au xviiie siècle, le marquis de Villemont est capitaine des chasses du duché. Les coupes de bois sont affermées, de même que la pêche et le revenu des moulins sur certains étangs.

Il y avait une troisième juridiction dans le duché, la juridiction des franchises, qui tenait ses assises dans un groupe de villages appellé « les Franchises »;

on ne sait en quoi elle consistait; elle disparut au xvie siècle.

La plupart des revenus autres que la vente des bois sont des cens en nature. Primitivement, les grains étaient affermés aux grenetiers; l'ensemble des recettes était versé au receveur; le responsable des finances était le trésorier, qui pouvait être en même temps receveur. Depuis la fin du xviie siècle, un fermier général se rend adjudicataire de toutes les recettes et dépenses, pour six ou neuf ans.

Au XVIIIe siècle, les droits d'insinuation et de centième denier sont perçus

au profit du duc et affermés.

Les routes, exceptée la route royale de Paris à l'Espagne, appartiennent au duc; leur entretien est assuré, aux frais des riverains, par un grand voyer et un

juge en cette matière.

Dans toutes les affaires concernant le domaine, interviennent le procureur général fiscal et l'avocat général fiscal, qui défendent les intérêts du duc. Par exemple, le procureur général fiscal approuve les aveux et dénombrements et requiert les saisies de biens sur les vassaux. Pour une surveillance plus serrée, furent créés, à la fin du xvie siècle, le contrôleur général, dont le titre est significatif, et, au xviiie siècle, le procureur domanial.

Un autre officier, très ancien, est le procureur mortailler, qui saisit les

biens des personnes décédées sans héritiers.

A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, deux opérations sont pratiquées, et qui sont bien dans l'esprit du temps : le bail à cens des terres incultes pour qu'elles soient défrichées, et le renouvellement des terriers qui a son application dans les exigeances

des fermiers généraux.

Les principaux officiers, bailli, lieutenants général et particulier, maître des eaux et forêts, avocat et procureur fiscaux, trésorier, forment le conseil (ils sont conseillers ordinaires du duc) et se réunissent pour délibérer sur les affaires du duché. Un greffier tient le registre des résultats du conseil; des mémoires sont envoyés au prince qui donne son avis, entouré d'un autre conseil, composé de secrétaires des commandements, d'intendants et d'un chancelier chargé de la correspondance.

La chambre du conseil, au palais d'Aigueperse, contient les archives, fermées dans des placards à trois serrures; primitivement, les titres du duché étaient conservés dans un coffre. Les archives furent inventoriées à plusieurs reprises; on avait souvent besoin de réclamer les papiers des officiers à leurs familles.

## CHAPITRE IV

# LA VILLE D'AIGUEPERSE, CAPITALE DU DUCHÉ

Les princes s'attachent à faire de la ville d'Aigueperse une capitale qui leur fasse honneur. Le duc de Berri avait confirmé ses privilèges, long texte réglant minutieusement les droits du seigneur et des habitants, donnant à ceux-ci une assez grande liberté, surtout économique, mais, comme dans les villes d'Auvergne, ne concédant pas de pouvoirs très étendus à leurs représentants : Aigueperse n'était pas une commune, mais une ville de consulat. La ville était jalouse de ses privilèges et aussi de son rang, qui était le quatrième parmi les treize bonnes villes représentées aux états provinciaux d'Auvergne. Car jusqu'à la fin du xvie siècle Aigueperse dépendait pour les impôts du bas pays d'Auvergne ou élection de Clermont. Au xviie siècle, elle est rattachée à la généralité de Moulins, par la politique du maréchal d'Effiat qui fait de Gannat, dont il est seigneur, le siège d'une élection. Un élu est établi à Aigueperse; les collecteurs des villages s'appellent des consuls. Le mécontentement provoqué par cette transformation demeure encore à la fin du xviie siècle, d'autant plus que la pression de l'intendant se fait sentir par un sudbélégué.

Lorsque Louis XIV rend vénales les charges municipales, Aigueperse croit perdre ses privilèges et recherche la tutelle du duc, en lui demandant de nommer le maire. De même, les officiers municipaux créés par Louis XV sont nommés par brevet du duc. A la veille de la Révolution, la dépendance est complète et le duc d'Orléans en profite pour faire pénétrer les idées nouvelles.

En 1680 est créé à Aigueperse un dépôt des sels avec sa juridiction, pour empêcher le faux-saunage, c'est-à-dire le commerce du sel entre l'Auvergne, rédimée d'aides et gabelles, et le Bourbonnais, qui est assujetti; trois jours par semaine, ce dépôt attire une affluence considérable de gens de la campagne.

# CHAPITRE V

# INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Le monument religieux le plus caractéristique du duché est la Sainte-Chapelle d'Aigueperse, une des sept construites en France par les descendants de saint Louis (l'Auvergne en a trois). Louis, comte de Montpensier, la fonda en 1475 et voulut que seize chanoines y fussent entretenus sur les revenus du domaine. Le premier bénéficier est le trésorier, ainsi nommé parce qu'il garde le trésor où se trouvent des reliques de la Passion et les archives; le chantre sert de curé, mais ne peut administrer tous les sacrements. La Sainte-Chapelle a le privilège de relever immédiatement du Saint-Siège, et non de l'évêque de Clermont.

L'église paroissiale d'Aigueperse est dédiée à Notre-Dame, bien que le patron de la ville soit saint Quintien, évêque de Clermont; elle avait été donnée au XI<sup>e</sup> siècle aux chanoines de Thiers; elle fut reconstruite au début du XIII<sup>e</sup> siècle et peu après un chapitre y fut érigé, qui se rendit peu à peu indépendant de celui de Thiers.

Les princes sont fondateurs de deux abbayes à Aigueperse: Marie de Berri, des clarisses qui eurent sainte Colette pour première supérieure; Mademoiselle, des ursulines qui donnent au XVIII<sup>e</sup> siècle l'instruction gratuite à plus de cent-cinquante filles.

Les chanoines et les religieuses sont le plus souvent originaires d'Aigueperse; le trésorier de la Sainte-Chapelle et l'abbesse des clarisses appartiennent à de grandes familles. Malgré leurs domaines et les pensions, les chapitres et les

monastères se plaignent de leur pauvreté.

Au moyen âge, il y avait à Aigueperse trois hôpitaux : l'Hôtel-Dieu, entretenu par la ville, l'hôpital Saint-James pour les pèlerins, et la Maladrerie. Au xviiie siècle, l'Hôtel-Dieu, seul subsistant, est transformé en hôpital générai et ses bâtiments sont reconstruits. Par son testament, le maréchal d'Effiat fonda un hôpital confié aux frères de saint Jean-de-Dieu.

## CHAPITRE VI

#### LA SOCIÉTÉ

Au début du xvie siècle, beaucoup de familles disparaissent, d'autres se font connaître dans les grandes charges de l'État, après s'être élevées au service des Bourbon : Bayard, L'Hospital, Marillac, Combauld. Aux xviie et xviiie siècles, les plus importantes sont : les Larouzière, seigneurs de Biozat avec le titre de premier gentilhomme du duché; les L'Hospital, qui vivent sur le prestige du chancelier, mais finissent dans la misère; les marquis d'Effiat, qui ont été les Coiffier, les Mazarin, Law et, depuis 1728, les Sampigny; et surtout les Veyny d'Arbouze, marquis de Villemont en 1720, seigneurs de six paroisses.

Aigueperse comptait un peu plus de 2.000 habitants, dont la plus grande partie était formée par le personnel du bailliage. Beaucoup de charges étaient héréditaires, celles de notaire et procureur par exemple. Les familles attachées au bailliage constituent une classe fermée et stable; cependant elles recherchent les charges dans les juridictions voisines : élection de Gannat, cour des aides de Clermont, sénéchaussée d'Auvergne. Elles ne dédaignent pas non plus de s'adonner aux commerces de la draperie ou des cuirs, assez considérés à Aigueperse, ou aux fermes et aux adjudications. La possession d'une charge importante pendant plusieurs générations fait considérer une famille comme noble, mais pas officiellement. Beaucoup de bourgeois possèdent une maison à la ville et une autre à la campagne.

La vie de ces familles est assez austère; Aigueperse, comme Riom, sa voisine, est une ville où la doctrine janséniste est très en faveur. Les bibliothèques renferment surtout des ouvrages religieux, ce n'est qu'à la fin du xviii siècle

que se multiplient les autres genres de lecture.

Les enfants de la noblesse et des officiers du duché sont mis en pension à l'école militaire d'Effiat, tenue par l'Oratoire, réorganisée en 1776.

## CONCLUSION

Les ducs de Montpensier s'efforcent de garantir leurs terres contre les empiètements de l'autorité royale. Mademoiselle surtout fit son possible pour y remettre ordre et prospérité après la tutelle de son père Gaston d'Orléans, qui avait dilapidé les biens dont il avait la garde. Le bailliage, institution commode pour les justiciables, est supprimé le 18 novembre 1790; Aigueperse ne peut obtenir un tribunal de district pour le remplacer. La Révolution disperse les familles d'officiers et les religieux. Cependant la maison d'Orléans garde une grande partie du domaine.

# PIÈCES ANNEXES

Listes d'officiers et de dignitaires ecclésiastiques. Dictionnaire des fiefs.

